

AFFAIRE N° 16. - Acquisition du terrain KESSORI situé au Boulevard LANCASTEL.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, autorisation n'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain situé Boulevard Lancaster, appartenant à Mme KESSORI, pour le prix de 2 160 000 Frs CPA.

Cependant, il se trouve que ce terrain est loué à Monsieur René SEGRET qui possède un bail dont l'expiration n'aura lieu qu'en 1974. Une indemnité de 300 000 Frs CPA, évaluée par le Service des Domaines, a été proposée à Monsieur SEGRET à titre de dédommagement, mais aucune réponse de nous a été faite à ce jour, ce qui semble prouver le désaccord de l'intéressé.

Il importe, cependant, de régulariser cette situation par le paiement au propriétaire du prix de son terrain, déduction faite toutefois de l'indemnité de 300 000 Frs CPA, due au locataire, ce qui ramène à 1 860 000 Frs CPA la somme à allouer à Mme KESSORI.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à acquérir le terrain de Mme KESSORI pour la somme de 1 860 000 Frs CPA qui sera prélevée sur l'emprunt de 300 000 000 Frs CPA que la Municipalité a contracté auprès de la C.A.E.C.L. pour l'achat de terrains et à engager la procédure d'expropriation à l'encontre de M. SEGRET en ce qui concerne le droit au bail, en cas de non-acceptation de l'indemnité de 300 000 Frs CPA qui lui sera proposée de nouveau.

LE MAIRE. Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEBIE. - Je serais d'avis, si nous procédons par expropriation, de ramener l'indemnité à 200 000 Frs CPA.

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

In sous réserve de l'octroi au budget
Le Maire, le 9 Mars 1971
Le Secrétaire Général
M. B. Basset
Le Directeur des Affaires Financières
R. Terseyu